

CONSEIL CANADIEN D'ORTHOPTIQUE
DEMANDE D'ADMISSION À L'EXAMEN NATIONAL DE CERTIFICATION
2017

Toutes les informations d'application doivent être clairement imprimées ou dactylographiées

NOM _____

(Tel que vous voulez qu'il figure sur le certificat)

Adresse postale (valide jusqu'au mois de juillet 2017)

_____ Ville _____

Province _____ Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Courriel _____

ÉDUCATION

Université _____ De : _____ À : _____

Diplôme _____ Autre formation spécialisée ou technique _____

École d'orthoptique _____

Adresse _____

Directeur du programme de formation _____

Date d'admission au programme _____ Date de fin de la formation _____

EMPLOI

Emploi antérieur en soins des yeux (le cas échéant) _____

Poste actuel ou prévu en orthoptique

Adresse de l'employeur _____

LANGUE DE PRÉFÉRENCE POUR L'EXAMEN ÉCRIT

J'aimerais passer l'examen écrit en

Anglais

Français

DIVULGATION D'INFORMATION

Le Conseil canadien d'orthoptique (CCO) s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels ou exclusifs concernant les candidats, les orthoptistes certifiés et le processus d'élaboration de l'examen. Le CCO ne divulguera aucun renseignement confidentiel relatif à l'examen de certification sans l'autorisation écrite de la personne visée, à moins d'y être obligé par la loi. Les renseignements personnels fournis par les candidats et les orthoptistes certifiés avec leur demande de certification ou de renouvellement de la certification sont considérés comme confidentiels. Le nom des candidats qui obtiennent leur certificat n'est pas considéré comme confidentiel et peut être publié par le CCO. Les renseignements publiés peuvent comprendre le nom, la ville, la province ou l'État, le pays et le statut de certification. Le CCO met à la disposition de la population un registre des orthoptistes certifiés par le Conseil sur son site Web (www.orthopticscanada.org).

1. Autorisation de divulguer les résultats d'examen du CCO au directeur du programme de formation.

En signant le présent document, je, _____, (nom) autorise l'examineur en chef du Conseil canadien d'orthoptique à communiquer le résultat de mes examens écrit, oral et pratique à _____ (nom du directeur de programme de votre école d'orthoptique) pour que les responsables du programme puissent savoir si leurs finissants ont obtenu leur certificat. Les personnes qui reçoivent vos résultats sont tenues aux termes des lois fédérales régissant la protection des renseignements personnels (comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*) de les garder confidentiels et ne peuvent communiquer vos renseignements à des tiers sans votre autorisation. Vous pouvez annuler cette autorisation en tout tant jusqu'à une semaine avant la date de l'examen du CCO en en faisant la demande par écrit à l'examineur en chef du Conseil canadien d'orthoptique.

Signature du candidat

Date

2. Autorisation de communiquer mes points forts et points faibles aux directeurs des programmes

En signant le présent document, je, _____, (nom) autorise l'examineur en chef du Conseil canadien d'orthoptique à communiquer mes points forts et points faibles aux examens écrit, oral et pratique du CCO à _____ (nom du directeur de programme de votre école d'orthoptique) pour que les responsables du programme puissent connaître les résultats obtenus par leurs finissants. Afin de préserver la confidentialité de l'examen de certification du CCO et éviter qu'il ne soit compromis, les questions elles-mêmes ne seront pas divulguées. Les personnes qui reçoivent vos points forts et points faibles sont tenues aux termes des lois fédérales régissant la protection des renseignements personnels (comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*) de les garder confidentiels et ne peuvent communiquer vos renseignements à des tiers sans votre autorisation. Vous pouvez annuler cette autorisation en tout tant jusqu'à une semaine avant la date de l'examen du CCO en en faisant la demande par écrit à l'examineur en chef du Conseil canadien d'orthoptique.

Signature du candidat

Date

3. Autorisation de communiquer des renseignements à La Société canadienne d'orthoptique (LSCO)

Par les présentes, j'autorise le Conseil canadien d'orthoptique à communiquer mon nom à La Société canadienne d'orthoptique (LSCO) après les examens écrit, oral et pratique du CCO à la **seule** fin de me remettre le Prix d'excellence scolaire de LSCO, si je devais être le candidat qui obtient la meilleure note globale à l'examen de certification du Conseil canadien d'orthoptique.

Signature du candidat

Date

**Si vous ne signez pas l'un des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ou aucun de ces paragraphes, le Conseil en déduira que vous ne voulez pas que ces renseignements soient divulgués aux parties mentionnées ci-dessus et respectera votre volonté.*

MESURES D'ADAPTATION

Des mesures d'adaptation pourront être approuvées pour réduire ou éliminer les entraves découlant d'une incapacité ou autre caractéristique protégée visée par les lois canadiennes en matière de droits de la personne. Les mesures d'adaptation sont étudiées sur une base individuelle et varient selon les obstacles définis par le candidat à l'examen.

Les candidats doivent déposer une demande écrite à cet effet avec leur demande d'admission à l'examen du CCO. La demande doit notamment comprendre ce qui suit :

- description précise de la nature de l'incapacité et sa gravité;
- description claire et concise des mesures d'adaptation demandées;
- pièces justificatives, provenant d'un professionnel de la santé ou d'un thérapeute :
 - indiquant que le candidat a été évalué et donnant la date de cette évaluation;
 - décrivant l'incapacité, en précisant le diagnostic reçu et la date d'apparition de l'incapacité;
 - décrivant les limites fonctionnelles actuelles du candidat;
 - toute lettre appuyant la demande du candidat.

Le CCO traitera de manière confidentielle tous les documents médicaux et pièces justificatives reçus à cet égard; le Conseil les utilisera pour déterminer les mesures d'adaptation nécessaires pour le candidat, le cas échéant.

La décision finale au sujet des mesures d'adaptation relève du président du CCO, en collaboration avec l'examineur en chef du CCO et le Comité des examens. En prenant sa décision, le CCO doit veiller à ce que le fait d'accorder des mesures d'adaptation ne nuise pas à la validité et à l'intégrité de l'examen de certification.

ACCEPTATION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

J'accepte le document décrivant le champ de pratique des orthoptistes au Canada, le Code de déontologie des orthoptistes du Canada, de même que les exigences à remplir pour obtenir ou renouveler la certification définies par le Conseil canadien d'orthoptique, comme lignes directrices sur l'exercice professionnel. Je conviens que le certificat qui m'est délivré demeure la propriété du Conseil canadien d'orthoptique et que je peux le conserver tant que je suis en règle avec le Conseil, conformément aux dispositions de la présente entente et aux politiques adoptées de temps à autre par le Conseil. Je conviens que le certificat peut être révoqué si, de l'avis du Conseil, je ne satisfais plus aux conditions pour être membre en règle.

Signature du candidat

Date

Nom en caractères d'imprimerie

SECTION À REMPLIR PAR L'ÉCOLE D'ORTHOPTIQUE	
Je, directeur de l'école d'orthoptique où le candidat est inscrit, certifie que, au moment de signer les présentes, le candidat avait réussi de manière satisfaisante son programme d'études en orthoptique à notre école d'orthoptique dûment accréditée par l'Association médicale canadienne (ou, dans certains cas, par le Conseil canadien d'orthoptique). Le candidat sait et convient que cet appui peut être retiré s'il ne termine pas tout le programme de formation orthoptique ou si ses résultats laissent à désirer.	
_____ Signature du directeur du programme d'orthoptique	_____ Signature du candidat
	Date : _____

La date limite pour déposer une demande d'admission à l'examen est le 21 janvier 2017. Veuillez remplir le formulaire et le retourner, accompagné d'un chèque* au montant de 200 \$ CAN (300 \$ dans le cas des orthoptistes formés à l'étranger – voir la remarque ci-dessous) libellé à l'ordre du Conseil canadien d'orthoptique et couvrant les frais d'examen non remboursables, à l'adresse suivante :

D^r Louis-Étienne Marcoux
Secrétaire-Trésorier
Conseil canadien d'orthoptique
115 Sask. Cres. W.
Saskatoon (Sask.) S7M 0A2
Canada

Remarque : Si le candidat s'est procuré le syllabus auprès du Conseil canadien d'orthoptique, les frais d'examen sont réduits du montant du prix du syllabus.

**Si vous désirez payer par carte de crédit, veuillez communiquer avec Ann Haver, coordonnatrice administrative du CCO, au ann.haver@orthopticscanada.org.*